

Second Reading, Third-Sixth Reading
16 February 1990

Demande rejetée, troisième à sixième lecture.
16-17 février 1990

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

LA CHAMBRE DES COMMONS DU CANADA

EXPLANATORY NOTE

The purpose of this Bill is to prohibit any publication or broadcast of the identity of a person charged with theft when the value of the goods stolen does not exceed one hundred dollars.

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour but d'interdire la publication ou la diffusion de l'identité d'une personne accusée de vol lorsque la valeur de ce qui est volé ne dépasse pas cent dollars.

Première lecture le 10 février 1990

Mme Gauthier

M. Gauthier